Droit de l'Informatique - 2ème session 31 août 2009

Les réponses aux questions ci-dessous doivent être synthétiques et aller à l'essentiel. Elles ne doivent, en principe, pas dépasser dix lignes.

Vous êtes le dirigeant d'une PME Industrielle disposant d'un service informatique. Le développement de votre entreprise vous conduit à rencontrer les situations suivantes :

Cas pratique 1 (7 points) :

Votre entreprise dispose d'un très gros fichier client. Vous avez remarqué récemment que l'un de vos concurrents démarchait vos clients avec une précision surprenante et soupçonnez celuici de s'être procuré, à l'aide d'un salarié indélicat, une copie de tout ou partie de votre fichier client.

- 1.1 Ce fichier client peut-il être protégé par des droits de propriété intellectuelle ? Dans l'affirmative, préciser de quels droits de propriété intellectuelle et sous quelles conditions (2 points)
- **1.2** Ce fichier doit-il, pour être protégé, faire l'objet d'un dépôt? (1 point)
- **1.3** De quelle action disposez-vous si le fichier est protégeable et qu'un tiers le copie sans votre autorisation ? (1 point)
- **1.4** Au regard de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 (3 points) :
 - a. Quelle est la formalité préalable nécessaire à la mise en œuvre d'un tel fichier de données à caractère personnel?
 - b. Auprès de quel organisme devez-vous effectuer cette formalité ?
 - c. Que risquez-vous si vous ne réalisez pas cette formalité ?

Cas pratique 2 (2 points):

En vue de l'amélioration de l'un de vos process métier, vous avez décidé d'acquérir un nouveau progiciel pour votre entreprise. Vous entrez en contact avec un éditeur de progiciel qui vous soumet un contrat de licence.

A l'examen de ce contrat, vous constatez que celui-ci est totalement silencieux sur la question des copies de sauvegarde. Votre directeur informatique souhaite pouvoir faire cinq copies de sauvegarde.

- **2.1** Aurez-vous le droit de sauvegarder le progiciel ? (1 point)
- **2.2** Que devrez-vous négocier avec l'éditeur ? (1 point)

Cas pratique 3 (3 points):

Vous comptez, parmi vos salariés, un informaticien ayant des compétences en développement et souhaitez lui demander d'écrire un programme dont l'entreprise a besoin. Afin de lui faire gagner du temps, vous l'invitez à poursuivre les travaux déjà commencés par un stagiaire qui a quitté l'entreprise. Une fois le logiciel développé par votre informaticien, vous décidez de le commercialiser.

- 3.1 Disposez-vous en tant qu'entreprise-employeur des droits de propriété intellectuelle sur les travaux réalisés par le stagiaire ? Expliquez(1 point)
- 3.2 Dans la négative, quelles sont les conditions au regard du droit de la propriété intellectuelle pour que vous puissiez en disposer ? (2 points)

Cas pratique 4: (4 points)

Vous avez besoin d'un logiciel de traitement des commandes, de gestion des stocks et de facturation très spécifique à votre organisation interne. Vous décrivez vos besoins à une société de services informatiques, qui accepte de développer ce produit pour vous et de l'intégrer à votre système informatique.

Certains points de négociation contractuelle restent à discuter mais vous souhaitez commencer les travaux d'intégration avant la signature du contrat définitif.

- **4.1** Par quel moyen pouvez-vous encadrer juridiquement les prestations réalisées avant la signature du contrat ? (1 point)
- **4.2** Quels sont les principaux points à encadrer dans ce document ? (1 point)
- **4.3** Finalement, vous vous entendez avec le prestataire sur tous les points de négociation qui restaient en suspens. Quels types de contrats devez-vous signer pour pouvoir utiliser ce logiciel dans votre environnement informatique ? (2 points)

Cas pratique 5: (4 points)

Ayant constaté plusieurs abus, vous souhaitez encadrer l'utilisation par vos salariés des moyens informatiques que vous mettez à leur disposition.

- **5.1** Par quel moyen pouvez-vous encadrer cette utilisation ? (1 point)
- 5.2 Dans quelle limite pouvez-vous avoir accès aux e-mails envoyés par vos salariés depuis leur messagerie professionnelle ? (2 points)
- 5.3 Pouvez-vous, en tant qu'employeur, contrôler les sites visités par vos employés lors de leurs horaires de bureaux sans violer leur vie privée ? (1 point)